

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 3345

**TEMPORAIRE D'INTERDICTION
DE STATIONNER
CENTRE COMMERCIAL LA FORÊT
Du vendredi 09 décembre 2022
Au samedi 10 décembre 2022**

ED/CC

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'état des lieux,
Vu l'organisation des animations de Noël par la ville de Montgeron,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement de ces animations,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers

ARRÊTE

- Article 1^{er} : Pour permettre l'installation, le déroulement et le retrait d'un manège et des animations de Noël au centre commercial La Forêt :
- **Du vendredi 09 décembre 2022 à 19 heures**
 - **Au samedi 10 décembre 2022 à 22 heures.**
- Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit et classé gênant sur les six places désignées sur le parking du centre Commercial La Forêt, avenue Charles de Gaulle à Montgeron (Essonne).
- Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement pourra être déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 4 : Seules les entreprises, intervenants et exposants choisis par la ville, sont autorisés à stationner temporairement leurs véhicules pour l'installation, le déroulement et le emballage de leur matériel.
- Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la Ville de Montgeron.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
 - Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
 - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le 01 DEC. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

